



ARRETE MUNICIPAL
N° ARR 2025-242

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE

Le Maire de Villebon-sur-Yvette,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et de chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées modifiée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2143-3 modifié,

Vu la délibération n°2015-06-60 portant sur la dénomination, la composition et le fonctionnement de la commission communale d'accessibilité,

Vu la délibération n°2021-10-070 portant sur l'élection du Maire au sein du conseil municipal en date du 14 octobre 2021,

Considérant que la Commission Communale d'Accessibilité a pour missions :

- de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- de détailler l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, en fonction du type de handicap, des principaux itinéraires et cheminements dans un rayon de deux cents mètres autour des points d'arrêt prioritaires au sens de l'article L1112-1 du Code des transports,
- d'établir un rapport annuel présenté en conseil municipal,
- de faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,
- d'organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées,

Considérant que cette commission, présidée par le Maire, est composée notamment des représentants de la commune, d'associations ou d'organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou d'organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville,

ARRETE

Article 1 : La Commission Communale d'Accessibilité est composée des membres suivants :

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

- Madame Anne-Sophie CLAUW
- Monsieur Michel CINOTTI
- Monsieur Jacques FANTOU
- Monsieur Patrick FAURE
- Madame Marina BOUTAULT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles (Article R421-1 du Code de la justice administrative) sis 56, Avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie postale ou par voie dématérialisée sur la plateforme « Télérecours ».

Le délai de recours de deux mois court dès sa publication et sa notification aux intéressés.



ARRETE MUNICIPAL
N° ARR 2025-242

Mesdames et Messieurs les représentants d'associations :

- L'ESAT LA PRAIRIE : Madame Roxane NAITALI
- L'association « Les p'tites bouilles Villebonnaises » : Madame Sandrine JOUVE
- L'association du Club Villebonnais du temps Libre : Madame Eveline CATUSSE
- L'EHPAD SEGA : Madame Marie-Claude JEAN-REMY
- La Fondation OVE : Monsieur Abdelhalim BOUSLOUGUI
- L'association ADAPEI : Monsieur Gilles CHEVALIER
- L'association Valentin Haüy : Madame Cécile GIORGI
- L'association APF : Monsieur Nicolas DEVITA

Article 2 : Madame Anne-Sophie CLAUW, conseillère municipale déléguée à la politique du handicap et de l'inclusion, est désignée pour représenter le Maire au sein de ladite Commission.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis pour information et pour exécution par voie électronique à la Préfecture d'Evry et aux membres de ladite Commission .

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 11 juin 2025

Le Maire

Victor DA SILVA

- Publié sur le site de la Ville pendant au moins deux mois à compter du

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles (Article R421-1 du Code de la justice administrative) sis 56, Avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie postale ou par voie dématérialisée sur la plateforme « Télérecours ».

Le délai de recours de deux mois court dès sa publication et sa notification aux intéressés.